REGLEMENT INTERIEUR

"TOULON VAA"

Article 1 – Généralités
L'association sportive de pirogues polynésiennes TOULON VAA qui est née le 25 janvier 2015 suite au changement de nom du club Ruahatu Va'a crée le 24 avril 1997 et est implantée à la 4ème Anse Tabarly.

Article 2 – But
L'association a pour but de promouvoir le Va'a, d'encourager et de former physiquement les personnes qui désirent pratiquer la discipline.

Article 3 – Affiliation/Organismes
FFCK – DRAJES – INSEE - CDOS – MAIRIE DE TOULON- CDCK83 – MTPM – Comité région Sud PACA

Article 4 – Rôle du Président
Le Président est responsable de toutes les activités au sein de l'association.

Il veille à la mise en condition de tous les moyens propres à garantir la sécurité et s'assure de leur mise en œuvre.

Un rappel de ces consignes sera joint aux fiches d'inscription, affichée dans le Parc du club sur les tableaux d'affichage.
Il entretient des relations fonctionnelles avec la Mairie de Toulon (sports) pour l'emplacement réservé au club et l'utilisation de ces abords.

Article 5 – Rôle des membres du bureau et du comité directeur
Cette équipe participe à l'organisation et à l'animation des activités sportives. Elle propose au Président des suggestions tendant à l'amélioration des prestations fournies.

Article 6 – Le trésorier
a) Comptabilité
La comptabilité est sous la responsabilité du Trésorier et de son adjoint.
Il rend compte régulièrement au Président de la gestion et du bilan financier.

b) Fond de roulement
Un fond de roulement est tenu par celui-ci afin de couvrir des dépenses diverses (monnaie, remboursement divers).

Article 7 – Respect vis-à-vis des membres du bureau
Afin de conserver une entente au sein du club, les rameurs doivent respecter les membres du club.
Le président doit être informé des conflits afin de réunir le bureau et prendre les décisions qui s'incombent.

Article 8 – Discipline générale
Le Président a tout pouvoir de sanctionner les rameurs, voire à interdire l'accès aux pirogues dans le non-respect des consignes de sécurité et le non adhésion à la charte de déontologie de l'association.
Les autres membres du bureau rendent compte au Président des fautes constatées. Il réunit le comité afin de prendre des décisions.

Article 9 – Tenue des rameurs
Les rameurs sont tenus de porter une tenue uniforme (couleur de l'association) à toutes les manifestations sportives (Compétitions national, international ou autres).

Article 10 – Modalités d'adhésion
a) Cotisation
Le Comité directeur fixe les montants des cotisations. Elle est annuelle de janvier à décembre de l'année civile.

b) Initiation
A la fin de la période de découverte (3ème séance), la personne qui désire s'adhérer devra s'adhérer :

c) Remboursement
En cas d'interruption quel qu'en soit le motif, aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé.

Article 11 – Sécurité de navigation
a/ Les consignes de sécurité sont :
- Respecter la règlementation conforme à la division D240 ;
- se conforter au plan de navigation (affichage);
- Vérifier le bon fonctionnement du matériel (caoutchouc, les Iato et le flotteur) ;
- Pour les V1, sortie à 2V1 minimum conseillé ;
- Respect du programme d'entrainement club (dates et les horaires);
- Pointage sur le cahier de bord pour vos sorties et retours d'entrainement ;
- Avertir un référent en cas d'entrainement hors club (RefTech, président, …)

Le club décline toutes responsabilités pour les sorties nocturnes et le non-respect de ces consignes de sécurité.

b/ Les armements sont :
- Le port du gilet est obligatoire,
- L'écope liée au Va'a (2 écopes en V6),
- Rame de secours à poste,
- Bout de remorquage,

- La jupe par mer forte et formée,
- Moyen de communication conseillé,
- Moyen lumineux, feu à main, cyalume…

Les caissons avant et arrière doivent être étanches. Les attaches doivent être vérifiées avant chaque sortie.

Article 12 – Entraînement et horaires

Un programme d'entraînement est diffusé par le référent technique. Les créneaux horaires sont affichés au tableau du club.
Il vous appartient de respecter ces horaires.

POUR POSSEDER D'EXCELLENTS COMPETITEURS IL FAUT AVOIR DE REMARQUABLES RAMEURS

Article 13 – Rôle du référent technique et des référents de sections

Mission du référent technique :

- Gestion des entrainements V1-V6
- Adaptation des entrainements aux objectifs du club
- Formation technique des référents
- Formation des technique et méthodes d'apprentissage des rameurs
- Rôle pédagogique

Rôle des référents de sections :

- Interlocuteurs et communication entre le RefTech et les rameurs
- Gestion des V6 et des équipages pour les entrainements

Il leur appartient de prendre des initiatives pour que les rameurs puissent évoluer dans de bonnes conditions.
Une liste des référents, approuvée par le Président, est à votre disposition au tableau d'affichage du club.

Article 14 – Parc du club

a) Parc à pirogue

Un parc a été attribué à l'association pour le rangement des V1 et V6 à la suite d'une demande effectuée auprès de la Mairie de Toulon.
Les râteliers servent en priorité à ranger les pirogues du club.
Les rameurs ou rameuses souhaitant entreposer leurs V1 dans cette enceinte doivent en faire la demande auprès des dirigeants du club.

Les places seront attribuées en fonction de leur disponibilité. Cette autorisation (validité un an) sera émargée par le propriétaire et contresignée par le président.
Le club décline toute responsabilité sur les dégâts causés sur les V1 personnels.
Les rameurs sont responsables de l'entretien et du bon rangement de leur V1. Elles doivent être cadenassées.

Une demande pourra être refusée à l'égard d'un rameur ou rameuse qui ne respectera pas les clauses ci-dessous :

- non à jour de sa cotisation club;
- dossier non complet (identification du propriétaire ; attestation du pratiquant, …) ;
- non utilisation de longue durée (le parc n'est pas un lieu de stockage pour les non pratiquants)

b) Horaires

Chacun doit respecter les horaires d'entrainements individuels et collectifs pour les accès dans l'enceinte du club.

Article 15 – Prêt de rameur

Le prêt des rameurs se fera uniquement par écrit entre les clubs demandeurs. Le rameur doit toutefois informer le Président ou le RefTech de cette demande de prêt.

Article 16 – Vente d'un V1

Le rameur qui souhaite céder son V1, doit informer le club. Cette vente s'effectuera tout d'abord au sein du club.

Article 17 – Assurance

Le club a contracté pour chaque rameur une licence assurance auprès de la fédération française de Canoë-kayak (FFCK) et une assurance Cartes 1 jour pour les séances d'initiation.

Article 18 – Environnement

Il appartient à chaque rameur de respecter la propreté du Parc, ces alentours et de la mer.

Article 19 – Utilisation du matériel club

a) Utilisation des embarcations

Les pratiquants sont responsables du matériel utilisé (V1 et V6).
A l'issue des entraînements, tout le matériel doit être rincé, séché (rames, gilets, bâches, etc …) et amarré.

b) Sécurité

Les règles de sécurité sur l'emploi des V1 et V6 sont affichées au tableau du club.
Les référents s'assurent avant chaque sortie que ces consignes ont été respectées.

Article 20 – Formation

Le rameur dont le stage (frais d'inscription) a été pris en charge par le club devra mettre en pratique ses connaissances au sein du club ;

Article 21 – Charte de Bonne conduite

Une charte de bonne conduite a été élaborée entre le Centre Municipale de Voile, le Yacht de Toulon et l'ASPP Toulon Va'a afin d'harmoniser le bon fonctionnement des activités sur l'anse Tabarly (voir affichage) .